

République française

Département du Tarn

## COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 19 décembre 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 15	Date de la convocation: 08/12/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Emilie CARCENAC, Patrice AUSSAGUES, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Marielle MONICH, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE
<b>Votants: 13</b>	
<b>Pour: 13</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b> Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Alexis BONLEUX par André VAISSIERE, Jean-Claude DEVAL par Bruno SENRA
<b>Abstentions: 0</b>	
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b> Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES
	<b>Secrétaire de séance:</b> Pierre-Eric DEHAYE

---

**Objet: Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2024 - DE\_2023\_022**

### **OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un coordonnateur communal pour recensement population 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur des opérations de recensement afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal à l'enquête de recensement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**- DE DESIGNER :** un coordonnateur d'enquête qui peut être un agent de la collectivité

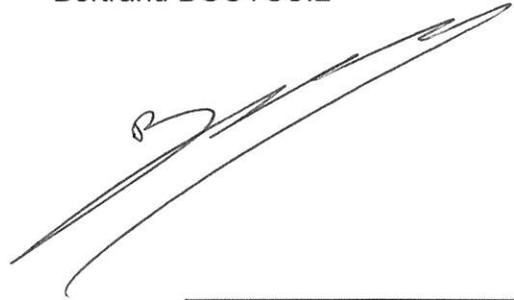
- **DE DECIDER** : qu'il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire  
Pierre-Eric DEHAYE



Le Maire,  
Bertrand BOUYSSIÉ



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 21 / 12 / 2023  
et publié ou notifié  
le 22 / 12 / 2023